

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 27811

présenté par
M. Nilor

ARTICLE 7

Supprimer les alinéas 20 à 24.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le II de l'article 7 propose la fusion du régime des marins au sein du régime universel. Nous nous opposons à l'intégration du régime spécial des marins au sein du nouveau régime universel qui ne tient pas compte des spécificités des professions de la mer.